Pierre MORISSON, banquier

Pierre MORISSON, banquier

Né à Paris IVe et non IXe, comme l'indique son registre matricule, le 18 avril 1885. Fils de Louis Alexandre Morisson, courtier, banquier, président de la Société des îles malgaches, et d'Alice Céline Augustine Jouvin.

Marié à Paris VIIIe, 22 avril 1913, avec Julie Vandenaverne (1892-1976). Témoins du marié: Henry Morisson, 36 ans, commerçant, av. Victor-Hugo, 49, son frère; Jules Deperthes [de Perthes], 48 ans, chevalier de la Légion d'honneur, rue Saint-Didier, 57, son oncle ; de la mariée : Ferdinand Dujardin, 28 ans, banquier à Lille, rue de Turenne, et Benjamin Montefiore, 29 ans, banquier, rue Juliette-Lambert, 8. Divorcés le 1er juillet 1924.

Remarié à Paris XVIIe, le 16 juillet 1927, avec Germaine Andrée Julie Louise Anne Dumontel (1905-). Divorcés le 5 déc. 1938.

À Malaga (1905).

Administrateur de la Société des îles malgaches, présidée par son père (1909).

Administrateur des Aéroplanes Morane-Saulnier (1911),

de l'éphémère Compagnie de l'ammoniague (janvier 1912),

des Mines de fer de Larrath (avril 1912) où il rejoint son père.

Gérant de Pierre Morisson et Cie (banquiers)(juin 1912-avril 1913).

Introducteur en France de la fuligineuse Russo-Roumanian Oil, basée à Londres (jan. 1913).

Mobilisé le 2 août 1914.

Promu capitaine de réserve (5 janvier 1916) et mis à la disposition de M. le général commissaire résident général de France au Maroc (lettre min. 19 janvier 1916).

Rejoint le Maroc par ordre min. cc 7810 3/1.

Détaché à l'état-major du territoire de Taza.

En congé illimité de démobilisation le 27 mars 1919 par le D.D. du 1er chasseur d'Afrique G. Tchelan nº 84.

Se retire à Rabat, av. de Shella (Maroc).

Administrateur de la Société des fermes marocaines (1920),

de la Société d'Amizmiz (même groupe)(1921), et de la Compagnie des messageries chérifiennes, à Nantes (ca 1921).

Administrateur, à la suite de son père, de la piteuse Traitement intégral des minerais (déc. 1921),

gérant de la Société Morisson et Cie (janvier 1922) : opérations de banque, administrateur de la Banque centrale pour les pays Slaves (mars 1924), de la Compagnie française industrielle et commerciale du radium (mars 1924), et des téméraires Phosphates de Fauzan (Hérault)(mars 1925), faillis en 1932.

La suite n'est qu'un enchaînement d'escroqueries ayant nom Banque des industries nationales et Crédit orléanais, Banque Caron/Société nantaise de banque, Société luxembourgeoise, Société foncière de garantie et de crédit, Caisse parisienne des banques régionales...

Mort le 29 avril 1940. Inhumé au Père-Lachaise le 1er mai 1940.

Bégard (*L'Ouest-Éclair*, 7 septembre 1910)

AUTOMOBILE ET CYCLISTE. — Le 4 septembre dernier, vers 4 heures 20 de l'aprèsmidi. M. Pierre Morisson, industriel demeurant à Paris, 47, rue de la Victoire, revenait de Lannion en automobile, accompagné de M. Pitel et d'un mécanicien, lorsqu'arrivé au carrefour de la Barrière Rouge, à Bégard, le conducteur aperçut un cycliste qui venait perpendiculairement à sa direction Comme M. Morisson marchait à ce moment à une allure modérée, il ralentit après avoir corné ; le cycliste ralentit à son tour, mais croyant tous deux pouvoir passer, ils continuèrent leur route. L'automobiliste obliqua le plus possible à gauche, mais malgré cela le cycliste vint se jeter dans le garde-boue de la roue gauche. Il est tombé sur la route et dans sa chute, c'est fait une blessure à l'oreille le droite et à l'os frontal, son pantalon a été déchiré et sa bicyclette détériorée.

Dans la collision. les deux garde-boue de l'auto ont été faussés.

La victime de cet accident qui n'aura aucune suite grave, s'appelle Yves Guillou, charron, demeurant au bourg de Louargat.

CONSTITUTION (La Cote de la Bourse et de la Banque, 28 juin 1912)

Pierre Morisson et Cie (banquiers)*. — Société en nom collectif, au capital de 250.000 fr. ayant son siège social à Paris, 20, rue Cambacérès. Acte déposé au tribunal de commerce de la Seine et extrait publié dans la *Gazette du Palais* du 22 juin 1912.

SOCIÉTÉ DES ENTREPOTS FRIGORIFIQUES (La Cote de la Bourse et de la Banque, 30 décembre 1912)

Société anonyme en formation. — Législation française. — Siège social : à Paris, 47, rue de la Victoire. — Objet : conservation par le froid des fourrures, plumes et tissus, ainsi que de toutes autres marchandises périssables et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus. — Durée de la société : trente années. — Capital social: 700.000 francs divisé en 700 actions de 1.000 fr., le premier quart, soit 250 fr., payable à la souscription. — n'a pas encore été dressé de bilan. Il sera attribué 1.200 parts de fondateur sans valeur nominale à la Société de recherches et d'exploitations minières et industrielles, dont le siège est à Paris, 47, rue de la Victoire, en rémunération de ses apports, consistant dans le bénéfice de ses recherches, études, travaux, plans conçus par M. Jules de Perthes [oncle de Pierre Morisson et témoin de son mariage]. Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 p 100 pour la réserve légale ; 2° 5 p. 100 des versements pour premier dividende aux actionnaires. Sur l'excédent, il sera prélevé : 1° 10 p. 100 pour le conseil d administration. Le surplus sera réparti comme suit : 2/3 p. 100 aux actions ; 1/3 p. 100 aux parts de fondateur. Le conseil recevra en outre des jetons de présence fixés par l'assemblée générale. Assemblées générales chaque annexe dans le courant des six mois qui suivent la clôture de l'exercice au lieu désigne par le conseil d'administration.

Le mandataire : Pierre Morisson, 47, rue de la Victoire, Paris. DISSOLUTIONS (La Cote de la Bourse et de la banque, 9 avril 1913)

P. Morisson et Cie. — À dater du 31 mars 1913. M. J. Moreau, 37, rue du Rocher, liquidateur. — « Gazette du Palais », 7 avril 1913.

COULISSES DE LA FINANCE

Est ce un homonyme ? (Le Petit Bleu, 11 avril 1915)

À l'occasion de l'incendie de la *Touraine* et du Swoboda inculpé d'en être l'auteur, on a cité, parmi les personnes en relations suivies avec cet aventurier, — dont la nationalité reste indécise mais dont les sentiments francophobes sont solidement établis, — le nom de M. Morisson ¹.

Celui-ci aurait-il quelque chose de commun avec un Morisson dont nous nous sommes beaucoup occupés, à propos de la création d'une banque à faux-nez, qui s'intitulait Banque Européenne — alors qu'elle était, en réalité European Finance Corporation — pour inspirer plus de confiance aux capitalistes français, à qui elle offrait les titres de la Russo-Roumanian Oil, dont nous fûmes assez heureux pour écarter nos lecteurs, titres qui, vendus avec une majoration de 30 % ne cotèrent bientôt plus et dont beaucoup furent frappés d'opposition ?

Triste affaire que cette Russo-Roumanian Oil, dont la cote, truquée au moyen d'opérations fictives, mit sous le coup de plaintes le Morisson en question et un autre banquier, du nom de Montefiore, qui « marchait » dans la combinaison.

On a dit que seule l'intervention d'un parent de Morisson évita le scandale de l'arrestation et que des engagements furent pris vis-à-vis des plaignants, engagements qui, peut-être parce qu'ils ne sont pas tous échus, n'ont pas été tous tenus encore.

Il serait intéressant de savoir ce que le Morisson de 1913 peut avoir de commun avec le Morisson de 1915, et aussi ce qu'est devenu son acolyte Montefiore, à qui l'épargne doit beaucoup d'autres placements de même acabit et que l'on nous affirme être, quoique italien, en train de se refaire à bon compte une virginité, en qualité d'automobiliste d'un régiment français, dans le Midi... loin du front.

À PROPOS DE VAULRY ET CIEUX (Le Petit Bleu, 5 décembre 1916)

Mais ce qui se produisait couramment avant la guerre, ne doit plus se reproduire ni pendant, ni après la guerre, et si vraiment il y a enquête ou instruction pour Vaulry et Cieux, comme l'annonçait l'Agence Fournier, il faut espérer que nul Morisson ou parent de Morisson ne pourra entraver cette fois l'action de la justice, et empêcher la vérité de se manifester au grand jour. Tant mieux, d'ailleurs, si c'est en faveur de ceux qui, en ce moment, font une « combinaison » sur Vaulry et Cieux, qu'elle se manifeste.

_

¹ C'est du père, Louis Morisson, dont il est guestion, et non de son fils Pierre.

CONSTITUTIONS Société Morisson et Cie (*Le Droit*, 20 janvier 1922)

M. Pierre MORISSON, banquier, demeurant à Paris, rue Lamarck, nº 90, fondateur et gérant.

Membres du premier conseil de surveillance

M. Louis MORISSON, courtiers assermenté, demeurant à Paris [IXe], rue Godot-de-Mauroy, n° 21 ;

M. Félicien MAES ², propriétaire, demeurant à Paris, rue de Téhéran, n° 11 ; Et M. Jean EKISLER, négociant, demeurant à Paris, rue Ampère, n° 11 *bis*. Statuts déposés chez Me Rivière, à Paris.

LA BANQUE DES INDUSTRIES NATIONALES*
ET LE CRÉDIT ORLÉANAIS
EN DÉCONFITURE.
SIX MILLIONS DE DÉFICIT

Les administrateurs sont arrêtés. (Excelsior, 3 octobre 1929)

Sur mandat de M. Plontz, juge d'instruction à Orléans, M. Lefebvre, commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu hier après-midi au siège de la Banque des Industries Nationales et du Crédit Orléanais, dont les bureaux sont communs, 10 *bis*, rue de Châteaudun.

Le magistrat a fait fermer les locaux et y a apposé les scellés.. Dans la matinée, la Sûreté générale avait, d'autre part, procédé à deux arrestations : celle de l'administrateur de la Banque des Industries Nationales, M. Pierre Morrisson [Morisson], né le 18 avril 1885 à Paris, et celle de l'administrateur du Crédit Orléanais, M. Gaston-Adolphe Lebreton, né le 7 décembre 1870 à Dieppe.

Fondée en 1909, 6, rue de Sèze, par M. Aristide Fonsèque, la Banque des industries nationales avait de nombreuses succursales en province, notamment à Arras, Strasbourg, Lons-le-Saulnier et Orléans.

Par suite d'une mauvaise administration, la plupart des agences ne tardèrent pas à péricliter et celle d'Orléans fut transformée en société indépendante qui prit le nom de Crédit Orléanais, avec siège à Paris, 10 *bis*, rue de Châteaudun, où s'installa à son tour, peu après, la Banque des Industries Nationales."':

Les nouveaux administrateurs ne parvinrent pas à combler le déficit de l'administration précédente et, dès lors, de nombreuses, plaintes parvinrent au parquet d'Orléans qui, après enquête, délivra les mandats d'arrêt.

Le passif du Crédit Orléanais atteint environ, trois millions et celui de la Banque des Industries Nationales, récemment mise en faillite, dépasse trois millions.

² Félicien Adolphe Maes : mêlé aux affaires russes avant guerre et à la Banque générale française dont Louis Morisson, natif de Saint-Petersbourg, avait été commissaire aux apports lors de sa reconstitution en 1904.

Deux banquiers sont inculpés d'escroqueries Un passif de cinq millions (*Le Figaro*, 3 octobre 1929)

Des plaintes contre le Crédit Orléanais, 91, avenue de la Gare, à Orléans, avaient été adressées au Parquet de cette ville. M. Plontz, juge d'instruction, délivra un mandat d'arrêt contre l'administrateur délégué, Pierre Morrisson [Morisson], 44 ans ; celui-ci fut appréhendé à la sortie de son domicile, avenue George-V. Le siège social du Crédit Orléanais était à Paris, 10, rue de Châteaudun. À cette adresse se trouvait également le siège d'une autre banque dénommée « L'Industrie Nationale », qui avait été mise en faillite. Son administrateur, Gaston Lebreton, fut également mis en état d'arrestation.

D'après un examen sommaire de la comptabilité, le passif de ces deux établissements dépassé cinq millions de francs.

Des saisies ont été effectuées à Paris et à Orléans, ainsi que dans les succursales à Châteaudun, Blois, Pithiviers, Montargis, Alger, Arras, Strasbourg, Lons-le-Saunier

LE KRACH DU CRÉDIT ORLÉANAIS

M. PIERRE MORISSON EST MIS EN LIBERTÉ

Il ne serait lui-même qu'une victime de Gaston Lebreton (*Le Petit Parisien*, 11 octobre 1929)

Orléans, 10 octobre (dép. *Petit Parisien*) M. Plontz, juge d'instruction, a interrogé les deux administrateurs du Crédit Orléanais arrêtés à Paris et ramenés à Orléans. Pierre Morisson était assisté de Me Maurice Violette, avocat à Paris, député d'Eure-et-Loir, et Gaston Lebreton avait choisi pour défenseur Me Paul Gail, également du barreau de Paris.

D'une confrontation qui a duré une journée entière, il résulte que le rôle de Morisson, lequel apparaît lui-même désormais comme une victime, diffère grandement de celui de Lebreton.

Pierre Morisson, fondateur du Crédit Orléanais, avait cédé l'affaire à Lebreton il y a environ un an, en le priant d'établir un bilan qui permit de connaître exactement la nature et le chiffre des créances à régler. Peu de temps après, Lebreton avait communiqué à M. Morisson les renseignements demandés. Moyennant une somme d'environ 1.700.000 francs, celui-ci pouvait se considérer comme libéré personnellement de toute obligation financière. Pierre Morisson, qui appartient à une famille de banquiers belges [?!], versa aussitôt à Lebreton la somme demandée. Mais si Lebreton remboursa quelques créances, les plus criardes, il garda par devers lui la plus grosse partie des capitaux que lui avait confiés Morisson.

Dans ces conditions, le juge d'instruction a signé une ordonnance de mise en liberté en faveur de M. Pierre Morisson, qui a pu regagner Paris le soir même, tandis que Lebreton était reconduit en prison.

ار _ M. Pierre Morisson, de Paris, administrateur de nombreuses sociétés financières, est inculpé d'abus de confiance

NANTES, 27 janvier (De notre rédaction)

Depuis le mois d'août, M. le juge d'instruction Berthiau a ouvert, ainsi que nous l'avons rapporté dans notre édition du 14 janvier, une information contre X. à la suite de la fermeture des guichets de la banque Caron, transformée en Société Nantaise de Banque, laquelle a aussi fermé depuis, au moins à Nantes.

L'enquête très serrée menée par le juge, assisté de M. Bouhier, l'expert chargé d'examiner les comptes des deux banques, a permis d'établir qu'un financier parisien, que l'on appelait « le grand directeur » la Société Nantaise de Banque, a gardé par devers lui, en couverture des avancés consenties à la Banque Caron, une centaine de mille francs, consistant en valeurs confiées à cette banque par des clients aux fins de conversion ou autres opérations.

Le délit d'abus de confiance paraissant, dans ces conditions, nettement caractérisé, M. Berthiau a inculpé le personnage, un M. Pierre Morisson, de Paris, administrateur de nombreuses sociétés financières.

M. Morisson, qui est pour le moment en liberté provisoire, s'est présenté hier au cabinet de M. Berthiau. Il a déclaré qu'en gardant les valeurs de la Banque Caron, il n'avait eu l'intention de léser personne et qu'il entendait bien désintéresser tous les clients auxquels ces valeurs appartiennent.

En attendant, les plaintes affluent au Parquet.

AFFAIRES FINANCIÈRES À L'INSTRUCTION. (Le Phare de la Loire, 28 janvier 1934)

Autour de la « Société Nantaise de Banque »

Ce n'est cependant pas que le Parquet de Nantes se croise les bras si des agissements délictueux lui ont été signalés. il a toujours ouvert des informations conduites avec l'adresse qu'on sait, et si des coupables ont été découverts, ils ont toujours été punis.

C'est ainsi que, le dimanche 14 janvier, nous signalions que l'affaire de la « Société Nantaise de Banque » n'était pas « enterrée », comme le croyait un correspondant anonyme du Parquet, et que M. Berthiau, chargé de l'instruction, avait fini, en suivant le fil conducteur dans le labyrinthe du dossier, par arriver au principal responsable du krach, un « financier » parisien.

Celui-ci avait été... prié de venir s'expliquer devant le magistrat. Une première fois, il avait décliné cette invitation. Hier, toutefois, assisté de son avocat, Me Linyer, celui qui était le « grand » directeur de la « S.N.B. », Pierre Morrisson [Morisson], gérant, par surcroît, de la « Société Luxembourgeoise » (?), a fait son apparition dans les couloirs du Palais de Justice. Nous croyons pouvoir affirmer que ses explications — si l'on peut dire — ont été assez obscures. À preuve : M. Berthiau a inculpé Morrisson [Morisson] d'abus de confiance. Le « financier » a d'ailleurs été laissé en liberté. Mais il lui faudra, par la suite, fournir des explications plus précises sur les titres appartenant aux clients de la « S.N.B. » et qu'il détenait, soi-disant en garantie d'avances consenties à l'ex-banque Caron

Ainsi, l'affaire est entrée dans une phase active. On verra, par la suite, qu'elle n'est pas la seule...

À LA 3º CHAMBRE PLUSIEURS AUDIENCES SERONT NÉCESSAIRES POUR L'EXAMEN DES AFFAIRES DE L'EX-BANQUE CARON (Le Phare de la Loire, 24 mai 1936)

La semaine qui va commencer demain sera encore, pour la troisième chambre correctionnelle, une semaine chargée. Si aucun événement nouveau ne se produit, et si l'on est assuré d'avoir aux audiences, l'ancien banquier Pierre Morisson, l'importante affaire de la banque Caron sera évoquée mardi, mercredi et probablement jeudi.

Grosse affaire de banque, dans laquelle neuf personnes sont inculpées d'infraction à la loi sur les sociétés à responsabilité limitée, d'escroquerie et d'abus de confiance.

Si tous les épargnants victimes du krach des affaires Caron et compagnie devaient être entendues comme témoins, il faudrait prévoir presque une semaine d'audiences, mais le tribunal se bornera probablement à entendre une vingtaine de victimes de Nantes et des environs. Elles viendront dire à quel point elles avaient confiance, en M. Caron et, ce qui est pis, en ses successeurs.

C'est en février 1931 que M. Jules Caron, aujourd'hui décédé, avait fondé, en collaboration avec la Société Auxiliaire de Participations, la banque qui portait son nom. Le capital était de 200.000 fr.

Nous ne nous étendrons pas sur la nature des opérations boursières effectuées par M. Caron, puisque sa mort a entrainé la prescription, mais disons qu'à la dissolution de cette société, le 24 mars 1932, le passif atteignait 782.621 francs que ne compensait quère l'actif de 143.830 francs.

Or, au lendemain de ce premier krach, M. Pierre Morisson, qui était alors inspecteur de la banque, et son ami Félix Morel, actuellement âgé de 59 ans, décidèrent de continuer à exploiter l'affaire, et surtout, hélas! la clientèle incorrigible qui revient toujours apporter son argent au guichet des banques fragiles.

Avec le concours d'une Société financière luxembourgeoise, ils fondèrent la « Société Nantaise de Banque », dont le siège fut établi 30, rue Voltaire, en septembre 1932.

La constitution de cette société fut un véritable défi à la législation : on la laissa se créer sans que se soit tenue l'assemblée constitutive. M. Morisson en devint le président ; M. Morel. l'administrateur délégué. Les autres actionnaires étaient l'ancien banquier niortais Maurice Proust, actuellement en prison ; l'ancien banquier Leplat, de Vannes et Marcel Daguiern, Robert Jué, François Lemarchand. Jacques et Georges Moreau, ce dernier, étant alors administrateur de la « Cote de Paris », attesta complaisamment que les 200 actions de 500 francs constituant le capital de 100.000 francs étaient souscrites alors que, par la suite, aucun des « associés » n'a pu justifier d'un versement : les souscriptions avaient été fictives.

On conçoit dès lors qu'une telle société ne pouvait être qu'une association de voleurs de l'épargne, et pourtant, Morisson donnait confiance, ses démarcheurs parcouraient la campagne, offrant entre autres opérations fructueuses, l'achat de parts du « Syndicat du carburant français ».

La conversion des rentes donna à la Société Nantaise de banques » un dernier regain d'activité, les courtiers en profitant pour ramasser tous les titres de rentes françaises, Jamais les personnes ne devaient rentrer dans leurs fonds!

Enfin, en 1933, tout comme la banque Caron, la Société Nantaise fit le saut, avec un passif de 510.000 francs.

Si l'on ajoute les 638.700 francs du premier krach, et le montant des titres volatilisés, on peut dire que la bande Caron-Morisson et consorts a dragué un million et demi, sinon deux millions aux propriétaires et rentiers de la Loire-Inférieure.

Telle est l'affaire que les juges correctionnels vont avoir à juger, mardi, à condition que Pierre Morisson soit disponible.

Me Caillard assurera la défense de Morisson et Leplat ; Me Chérau plaidera pour le banquier Proust ; Me Lauriot défendra Daguier, Jué et Lemarchand ; Me Lereux, Morel ; Me Robiou du Pont, Jacques Moreau.

Le procès de la banque Caron et consorts sera renvoyé à une autre semaine: (Le Phare de la Loire, 25 mai 1936)

Le procès de la banque Caron et consorts, ainsi que nous l'avons signalé hier, sera bien appelé à l'audience de mardi de la 3^e chambre correctionnelle, mais pour être renvoyé à une date ultérieure.

Nous avons dit, en effet, qu'il fallait à l'audience la présence de Pierre Morisson, l'inspecteur qui, avec son ami Morel, continua l'exploitation de la banque après le premier krach. Or, Morisson, actuellement détenu à la Santé, à Paris est à la disposition des juges pour d'autres affaires. Il faudra attendre que celles-ci soient liquidées avant d'aborder celles de la banque Caron.

POUR LE PROCÈS DE LA BANQUE CARON UN SEUL INCULPÉ S'EST PRÉSENTÉ HIER

L'AFFAIRE REVIENDRA LE 30 JUIN ... SI MORISSON EST DISPONIBLE (Le Phare de la Loire, 27 mai 1936)

Comme il fallait s'y attendre, la grande affaire d'escroquerie et d'abus de confiance de la Banque Caron, devenue grâce à Morisson la Société Nantaise de Banque, n'a pas été jugée à l'audience correctionnelle d'hier. Nous l'avions dit, les magistrats parisiens ont encore besoin de conserver à leur disposition, à la Santé, Pierre Morisson, cheville ouvrière d'un nombre imposant d'affaires bancaires qu'il créa en 1932, au moment de la débâcle boursière qui provoqua tant de krachs retentissants.

L'affaire nantaise fut cependant appelée hier en correctionnelle, et l'on eut la surprise de voir se présenter à la barre un seul des inculpés, le banquier niortais, Maurice Proust, dont la défense était présentée par Me Ropert, du barreau de La Rochesur-Yon.

Par contre, tous les avocats étaient présents, notamment Me Gaillard, défenseur de Morisson et Leplat ; Me Robrou du Pont pour les frères Moreau ; Me Lauriot pour Daguier, Jué et Lemarchand.

Le président Dubost met au courant les avocats : impossible d'avoir Morisson avant que les juges parisiens l'aient condamné pour les délits relevant du Parquet de la Seine. Dans ces conditions, l'affaire de la Banque nantaise ne peut être jugée ce mois-ci.

À une déclaration de Me Gaillard, qui ne tient pas à expédier l'affaire sur le champ, le président Dubost envisage de décerner un mandat d'arrêt contre Morisson, mais les membres du barreau intéressés se mettent d'accord sur ce point : le renvoi au 30 juin, pour fixation.

Sur ce, l'unique inculpé présent, le banquier Proust, a repris la route pour Niort, où il doit comparaître jeudi et vendredi en correctionnelle comme principal inculpé.

L'ancien directeur de la fameuse banque des Deux-Sèvres et de la Vendée, qui dragua plusieurs millions à l'épargne, s'entendra reprocher 136 abus de confiance!

Chose curieuse, on retrouve au nombre des administrateurs ses complices, Morisson et Jué, dont les affaires étaient décidément étroitement solidaires.

—

Comme on le voit, les anciens banquiers Morisson et consorts sont des gens très demandés par les Parquets de Paris et de l'Ouest.

HUIT INCULPÉS COMPARAÎTRONT EN CORRECTIONNELLE POUR LE PROCES DE LA BANQUE CARON (Le Phare de la Loire, 1er juillet 1936)

Primitivement fixée au 25 mai, l'affaire de la Banque Caron, vient d'être renvoyée au mardi 20 juillet, en réservant pour les débats la journée du mercredi 21 et, éventuellement, celle du jeudi 22 juillet.

On sait à quel point le banquier Morisson, principal inculpé dans le krach des affaires Caron, est un homme demandé par la Justice de divers départements. On se l'arrache à Paris comme à Niort, on ne compte plus le nombre incalculable de plaintes portées contre lui et ses complices.

On se souvient qu'à Nantes, Pierre Morisson, ancien inspecteur de la Banque Caron, fonda une nouvelle société financière au moment du krach, en 1932. Ce fut la « Société Nantaise de Banque », dont le siège était 30, rue Voltaire. Bien vite, cette société, irrégulièrement constituée, devait s'écrouler à son tour, en 1933, avec un passif de 510.000 francs.

Autour de Morisson, que défend Me Caillard, nous verrons M. Morel, administrateur délégué; Proust, ancien banquier à Niort; Leplat, ancien banquier à Vannes; Daguern, Jué, Lemarchand, Moreau, actionnaires ayant fait des versements fictifs.

LES AFFAIRES DE LA BANQUE CARON DEVANT LES JUGES CORRECTIONNELS

Aux huit inculpés qui embrouillent à plaisir les débats, le président réplique : « La vérité, c'est que vous avez créé une société dont le but seul était de drainer l'épargne! »

(Le Phare de la Loire, 23 décembre 1936)

L'importante affaire de la banque Caron et consorts, pour laquelle trois journées d'audience étaient prévues à chaque saison depuis près d'un an, est enfin venue devant la troisième chambre correctionnelle.

Extrait samedi de la maison d'arrêt de Niort. où il était descendu au cours de son récent voyage en province, Pierre Morisson, principal inculpé, avait pris place dès le début de l'audience dans le box des inculpés, où l'avaient mené les gendarmes, mais sur la demande du bâtonnier Caillard, alléguant que pour cette affaire, Morisson n'est pas détenu, le Tribunal accepte que le banquier véreux rejoignent sur les bancs ses coinculpés : Félix Morel, ancien administrateur délégué de la Société nantaise de banque ; Maurice Proust, ancien banquier à Niort ; Leplat, ancien banquier à Vannes ; Robert Jué, Marcel Daguier, François Lemarchand et Jacques Moreau, tous membres du conseil d'administration. Un neuvième inculpé, Georges Moreau, est décédé.

Tous les prévenus comparaissent sous la triple inculpation d'escroquerie, abus de confiance et infraction à la loi sur les sociétés à responsabilité limitée. M. Morisson est en outre inculpé de banqueroute.

LES DEUX KRACHS

Avant de commencer à rendre compte de cette première audience, il n'est pas inutile de rappeler dans quelles conditions Morisson, naguère inspecteur de la banque fondée par M. Caron, avait pris en main l'exploitation de la clientèle, à la mort du banquier nantais.

En février 1931, M. Jules Caron réunit., en collaboration avec la Société auxiliaire de participations, un capital de 200.000 fr pour fonder une banque. Le 24 mars 1932, c'était l'effondrement de la banque, avec 782.621 fr. de passif pour un actif [de 143.830 fr.].

Survint alors Morisson qui, avec M. Félix Morel, décida de continuer sans interruption, afin de garder la clientèle qui continuait à manifester sa confiance.

En septembre 1932 la Société Nantaise de Banque est constituée au capital de 100.000 fr. Son siège est 30, rue Voltaire. M Morisson préside le conseil d'administration ; M. Morel devient l'administrateur délégué et certains banquiers de la région apportent leur appui. Mais c'est la Société Luxembourgeoise qui prend la plus grosse part des actions.

Et en 1933, le second krach se produit, laissant un passif de 483.000 fr. De nouvelles dupes sont faites, dans la région nantaise les plainte affluent...

Telle est, en résumé, l'affaire dont les débats vont se poursuivre jusqu'aux fêtes de Noël, en attendant que d'autres tribunaux de Paris ou de province jugent les mêmes comparses pour des dossiers similaires.

Tandis que le substitut, M. Laclautre. prend place au siège du ministère public, le président, M. Baices, interroge brièvement les inculpés sur leur état civil et la blancheur plus ou moins éclatante de leur casier judiciaire.

VOICI LES VICTIMES

Puis commence à la barre le défilé des témoins, trois victimes de la banque Caron, en 1932.

Un cultivateur de Bouguenais, M. Jean Fruchet. avait reçu, en juin 1932, la visite de M. Caron accompagné d'un de ses démarcheurs. Sous prétexte que les rentes françaises allaient « ne plus rien valoir », les visiteurs se firent remettre pour 15.000 fr. de titres.

— J'ai réclamé. On m'a dit d'attendre. Depuis, j'attend toujours... dit le cultivateur qui s'est résigné à accepter son rôle de dupe.

Sa femme, s'expliquant à son tour, dit qu'ils ont été «enjôlés » par Caron.

On voit venir ensuite M. Ercouet, rentier à Nantes qui remit, en janvier 1932, 6.000 fr. aux banquiers pour l'achat de douze bons du Trésor. On lui a donné depuis quelques papiers non cotés... et pourtant il a touché une fois les intérêts de son argent, bien que les bons du Trésor n'aient pas été achetés comme il arrive souvent dans ces affaires de banquiers véreux.

La troisième victime est un vigneron du Cellier M. Francis Garnier C'est à M Morel, croit-il, qu'il a versé 10.000 fr. en juillet 1932. On devait lui verser, au bout de six mois. les intérêts et lui donner quatre obligations d'une société parisienne.

Après cette triple audition, toute simple, le président annonce la venue de l'expert comptable bien connu à Nantes. M. Bouhier. Sa déposition, disséquée par les inculpés et leur défense, devait se prolonger plus de trois heures.En refaisant point par point son rapport, M. Bouhier doit tenir tête à Morisson, qui se débat avec une énergie et une intelligence remarquables, en même temps qu'à son défenseur. le bâtonnier Caillard auxquels viennent s'allier Me Edgar Faure, du barreau de Paris pour M. Jacques Moreau. et Me Ropert, du barreau de La Roche, défenseur du banquier Proust, et Me Leroux pour M. Morel.

Au milieu de la discussion, harcelé par ses contradicteurs. l'honorable expert dut se tourner vers le Tribunal pour lui demander s'il préférait à sa parole celle des inculpés...

Chaque chiffre, chaque interprétation des documents trouvés par l'expert donne lieu à des protestations nettes de la part de Morisson, qui va jusqu'à déclarer :

— Moi, je n'avais jamais eu confiance en M. Caron. Il est naturel qu'on ait choisi comme liquidateur M. Morel qui avait fait ses preuves, répond-il à l'expert qui lui demande ensuite pourquoi il a écrit une lettre disant vouloir « commander », avec M. Morel comme représentant direct à Nantes.

L'inculpé explique ensuite ce qu'il appelle « la convention de La Roche-sur-Yon ». C'est dans cette ville que les financiers ont résolu de fonder la nouvelle société, vers la fin de 1932.

DISCUSSIONS AVEC L'EXPERT

Mais l'expert reprend la parole et en soutenant qu'il n'a trouvé aucune trace de versement du quart du capital souscrit : les 200 actions de 500 fr. qui devaient être souscrites par chacun des actionnaires ne l'ont pas été. La « Cote de Paris » en attestant du versement du quart exigé, a fourni une attestation de complaisance, estime l'expert, qui relève d'ailleurs une autre « erreur » : M. Leplat possède le reçu d'un versement de 10.000 fr. alors qu'il ne devait verser que 2.500 fr.

Naturellement, Morisson soutient le contraire : le premier quart a été versé, tout est en règle. D'ailleurs, l'expert d'Angers a reconnu que les versements réguliers du premier quart avaient été effectués.

- M. Bouhier maintient ses dires. Il n'a trouvé nulle trace de versements à la « Cote de Paris ».
- Mais le crédit était ouvert réplique l'inculpé. Si on avait demandé cette somme le lendemain, elle était disponible.

C'est là le commencement d'une longue discussion sur le versement fictif d'une société financière au profit de la Société Nantaise.

Le Tribunal apprécie, en passant, la mémoire assez rare de Morisson qui invite l'expert à ouvrir son rapport à la page 64... pour y trouver tel ou tel renseignement, et puis l'expert aborde la question des assemblées constitutives et des réunions qui, dit-il, n'ont pas eu lieu : on envoyait le procès verbal à signer après coup.

Morisson revient à la charge.

- On veut voir, dit-il, des irrégularités partout. Mais les membres du conseil d'administration ont signé régulièrement leur présence.
- C'est M. Morel qui m'a dit lui-même n'avoir assisté à aucun conseil, riposte l'expert.
- Le Tribunal entend M. Morel, mais ce dernier, à qui l'on vient de rafraichir la mémoire par un détail, revient sur sa première déclaration : il était à la réunion constitutive.
- M Proust également, malgré une panne d'auto qui l'avait retardé, a signé sur le registre

Le président ne veut rien croire de tous les détails donnés à présent :

— La vérité est moins embrouillée : vous avez crée une société dont le but était de drainer l'épargne, et votre société n'était même pas constituée !

UN MILLION ET DEMI ESCROQUÉ À L'ÉPARGNE

Ce n'est pas fini : dès qu'un sujet semble épuisé, un autre apparaît. Voilà maintenant que l'expert dit avoir trouvé un talon de 160 actions émises, signées par M. Morel

Il s'agit d'une cession de la plus grosse part des actions de la Société Luxembourgeoise, à l'association bancaire.

Le Tribunal, pour avoir une explication, fait monter tout près de lui M. Morel, qui est un peu sourd, mais ce dernier n'est pas bavard.

- Je ne sais pas!
- C'est portant votre signature?

M. Morel sait qu'en certain cas le silence est d'or!

Le Tribunal suspend cette longue audience pour la reprendre quelques instants plus tard, toujours avec la collaboration précieuse de l'expert qui ne se laisse pas démonter par les « poussées » dont il est l'objet de droite et de gauche, entouré qu'il est d'adversaires de valeur.

Un point qui est clair : c'est l'absence sur les entêtes du chiffre du capital souscrit : trouvait-on que 100.000 fr étaient trop peu ? C'était, en tout cas une infraction à la loi qui exige aussi l'inscription du banquier sur le registre du commerce, comme n'importe quel négociant.

Ce titre, d'ailleurs. vaut à Morisson et à son administrateur Morel. l'ennui d'être poursuivi une fois de plus car il a été aussi mauvais commerçant que M. Caron : faute d'avoir tenu des livres, il est inculpé de banqueroute simple.

Me Calliard, pourtant, demande à quelle date le commerçant a fait faillite ? Il n'a pas été mis en faillite. Alors...

L'expert termine sa fort longue déposition en examinant les opérations de conversions de rentes effectuées par la Société Nantaise. On ne peut dire que le placement a été irrégulier, mais en tout cas, l'argent entré dans les caisses a permis de diminuer le déficit.

Le total des sommes escroquées à l'épargne n'en atteint pas moins un million et demi. chiffre assez éloquent !

LE PLAIDOYER DE MORISSON

Encore quelques précisions et les débats se terminent avec l'interrogatoire des prévenus. À tout seigneur, tout honneur. c'est à Pierre Morisson qu'est donné le loisir de raconter sa vie malheureuse de banquier. Il le fait sur le ton d'une complainte. retraçant les ennuis de son prédécesseur, débordé. Il essaye d'intervenir en sauveteur. mais on connait la suite...

Morisson, après avoir contesté tout le rapport de l'expert, conclut en mettant hors de cause les administrateurs et en revendiquant, pour lui seul, toute les responsabilités.

Si l'on était au théâtre, on serait tenté d'applaudir cette généreuse tirade, e

Morel lui succède. Il dit qu'il assistait à l'assemblée constitutive et qu'il a versé sa part de souscription d'actions.

Tous les autres actionnaires les banquiers Proust et Leplat. MM. Moreau, Daguier, Jué, Lemarchand jurent également qu'ils ont versé à la date indiquée.

Il se fait tard. Il est près de 18 heures lorsque prirent fin ces interrogatoires qui n'apportent rien de nouveau à l'affaire puisqu'on sait déjà que, par erreur, l'un des actionnaires a un reçu de 10.000 fr. bien que n'ayant versé que 2.500 fr., de son propre aveu

Pour les plaidoiries, le Tribunal renvoie à cet après-midi. à 13 h. 30 Espérons que le Tribunal en aura fini ce soir, même au prix d'une séance de nuit.

AUDIENCES CORRECTIONNELLES

ÉPILOGUE DU PROCÈS DE LA BANQUE CARON Les condamnations de Morisson et consorts (Le Phare de la Loire, 9 janvier 1937)

Le gros procès de la banque Caron et Cie, qui occupa deux audiences de la Troisième Chambre, à la veille de Noël, a eu hier son épilogue, et bien qu'aucun des banquiers poursuivis ne fût présent, le président Baixe donna lecture des nombreux attendus formant le texte du jugement.

Il serait fastidieux de publier les paragraphes ayant trait à la constitution irrégulière, par Morisson et ses amis, de la Société Nantaise de Banque substituée en 1932 à la banque Caron, dont le public ignorait la déconfiture. Disons pourtant qu'aux termes mêmes du jugement, Morisson est qualifié fort justement de « metteur en scène », et son compère, Morel, de « machiniste appelé à changer le décor de la banque »...

Des irrégularités de constitution, on sait que le capital n'était pas versé, que les assemblées générales pas plus que les réunions du conseil d'administration n'eurent lieu à Nantes ; qu'enfin, les actionnaires qui sont les banquiers Proust, de Niort ; Leplat, de Vannes, Jué, Morel, Dagier, n'étaient pas autre chose que des actionnaires passepartout, qu'on retrouve. à un nom près, dans le conseil d'administration des affaires angevine ou vendéenne jugées par divers tribunaux de la région.

En cédant un peu plus tard un paquet de 160 actions de la Société Luxembourgeoise, Morel et Morisson ont encore enfreint la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes.

Le Tribunal qualifie notamment M. Morel, administrateur délégué, d'exécuteur fidèle et conscient des volontés de Morisson. En d'autres termes, il fut son homme de paille.

Enfin, laissant dans l'ombre ceux des inculpés qui n'ont pas participé directement à la gestion de l'affaire de Nantes, le Tribunal retient les délits d'abus de confiance et escroquerie contre ceux qui ont contribué à draguer l'épargne de notre région, soit en plaçant fies titres sans valeur intrinsèque, soit en dilapidant l'argent destiné à l'achat de rentes françaises.

Ayant écarté tous les chefs d'accusation retenus contre Lemarchand, Leplat et Jacques Moreau, actionnaires n'ayant pris aucune part active au fonctionnement de la S.N.B., le Tribunal commence par les relaxer.

Quant aux autres inculpés, ils sont condamnés comme suit :

Pierre Morisson, deux ans de prison ferme et 500 fr. d'amende.

Félix Morel, un an de prison ferme.

Maurice Proust, six mois de prison et confusion avec la peine prononcée par le Tribunal de Niort.

Marcel Dagier, un an avec sursis et 200 fr. d'amende.

Jué, six mois avec sursis et 200 fr. d'amende.

Notons que Morisson qui, le jour même, comparaissait devant le Tribunal de la Seine pour un délit similaire, se verra décerner un mandat d'arrêt par le Parquet de Nantes. Souhaitons que les juges parisiens ne prononcent pas sa remise en liberté avant de connaître la décision de Nantes...

EN CORRECTIONNELLE... Société foncière de garantie et de crédit (*L'Œuvre*, 7 février 1937)

Un financier, Pierre Morisson, a été condamné à 2 ans de prison avec sursis et 1.000 francs d'amende, et le chef des démarcheurs, Frédéric Sandilaer, déjà condamné, à 18 mois de prison et 500 francs d'amende.

.....

L'ex-banquier Morisson collectionne maintenant les années de prison et les amendes

(Le Phare de la Loire, 9 février 1937)

Lorsque le banquier véreux Pierre Morisson, l'ex-démarcheur de la Banque Caron, vint s'asseoir sur les bancs de la troisième chambre correctionnelle, il se glorifiait de n'avoir encore subi aucune condamnation et, de ce fait, il obtint le droit de quitter le box où les gendarmes l'avaient conduit pour venir se placer à côté de ses complices, au banc des prévenus libres.

Morisson ne pourra plus en dire autant puisque, outre sa condamnation à deux ans de prison et 500 fr. d'amende à Nantes, il vient de subir à Paris une nouvelle condamnation.

Aujourd'hui, deuxième acte des fêtes carnavalesques.

On sait que la onzième chambre s'occupait de l'affaire de la Société Foncière de Garantie et de Crédit, société dont le krach, en 1924, n'est pas étranger, probablement à la déconfiture des affaires Caron et consorts.

La preuve, c'est que Pierre Morisson se trouve parmi les principaux inculpés, en compagnie des administrateurs responsables et de deux banquiers.

Là encore, Morisson vient d'être condamné à deux ans de prison et 1.000 fr. d'amende.

Il restera au malhonnête banquier à faire appel à Rennes pour sa condamnation de Nantes, à Poitiers pour une autre peine de prison qui lui fut infligée par le Tribunal de Niort, et enfin à la Cour de Paris.

Ajoutons que la onzième chambre a fait obtenir à la partie civile 600.000 fr. de restitution et 67.000 francs de dommages-intérêts.

COURRIER DU PALAIS

Les banquiers véreux (Le Jour, 17 février 1937)

Un petit abus de confiance de trois millions, tel est le délit dont les dirigeants de la Caisse parisienne des banques régionales avaient à répondre devant la 11e chambre correctionnelle.

Défendus par Mes Gautrat, Jean Varinot et Pierre Lévy, ils ont été condamnés aux peines suivantes : Jean Lavoisier, administrateur délégué, 18 mois de prison, 1.000 francs d'amende ; Pierre Morisson et Paul de Lestapis, administrateurs, 6 mois chacun, le second bénéficiant seul du sursis.

Le directeur de la banque, en fuite, Henri Laperche, récemment condamné à 4 ans de prison : 2 ans, 2.000 francs d'amende.

Deux plaignants parties civiles, assistés de Me Georges Widal, obtiennent 140.000 francs à titre de restitution.

À LA COUR D'APPEL (*Le Phare de la Loire*, 16 juin 1937)

Le 8 janvier dernier, le tribunal correctionnel condamnait, pour escroqueries, détournements et abus de confiance, ainsi que pour banqueroute et infraction à la loi sur les sociétés et à la loi sur le registre du Commerce, Pierre Morisson, 51 ans, ancien directeur de la banque Caron, qui fut, pendant la guerre, chef de cabinet du maréchal

Lyautey [???], à 2 ans de prison et 500 francs d'amende, et Félix Morel, 63 ans, ancien employé de banque, à 1 an de frison.

Le ministère public, Morisson et Morel ont fait appel du jugement.

C'est la fameuse affaire de la Société Nantaise de Banque, ancienne Banque Caron, qui fit tant de bruit dans la région.

Voici, d'après les pièces de procédure, l'historique de l'affaire : La Banque Caron fut fondée à Nantes en société à responsabilité limitée au capital déclaré de 200.000. mais de 100.000 seulement en réalité. Elle était commanditée par la Banque de Lestapis. En 1932, la banque, dont Morisson était inspecteur, était dissoute ; Morel fut nommé liquidateur aux lieu et place de Caron. Morel, qui ne voulait pas effrayer la clientèle, ne voulut pas faire la publicité de la dissolution de la société II continua à l'exploiter, au détriment des porteurs de rente qui avaient remis leurs titres aux démarcheurs. Il semble que Morel fut un homme de paille.

La souscription du capital avait été fictive. Un journal financier « La Cote de Paris » annonça que les titres étaient libérés, ii n'en était rien, pour la grosse majorité, tout au moins, ce qui fait que certains lecteurs de la « Cote de Paris » purent croire que Morisson avait réglé pour eux. Les autres qui, malgré paiement, n'avaient jamais vu leurs titres, portèrent plainte pour non livraison de titres payés. Ils étaient au nombre de 37. Il n'y eut jamais ni assemblées générales, ni réunions d'administrateurs de la société qui, d'ailleurs, juridiquement n'était pas constituée.

Morisson se nomma directeur. Il s'entoura d'administrateurs qui n'entendaient rien au métier. Morel ignorait même ce qu'était un transfert, ce qui ne l'empêcha pas de signer des certificats de ce genre. Des fausses déclarations furent faites en ce qui concerne l'annonce d'une assemblée constitutive d'une déclaration au Registre de Commerce, du montant du capital social.

La Société Nantaise suspendit ses paiements et ferma ses guichets en 1933. Les pertes subies par les clients et des achats de titres désastreux se chiffrèrent par 1.500.000 francs pour les années 1931, 1932 et 1933. Morisson et Morel vendirent les titres qui avaient été mis en dépôt.

Le déficit, après expertise, était de 650.000 francs. Morisson a remboursé la presque totalité, il ne doit plus que 70.000 francs, mais il proteste contre les conclusions de l'expert qui n'a pas porté, à l'actif de la société, des valeurs déposées chez un avoué et un agent de change et dont le montant atteindrait 170.000 francs ; ils sont à la disposition des épargnants, victimes des opérations malhonnêtes de la Banque Caron.

Cette banque draina toutes les épargnes des malheureux provinciaux en leur remettant, à la place, des titres sans valeur.

Après avoir écouté les explications des deux inculpés, les plaidoiries du bâtonnier Gaillard pour Morisson et Me de Roux pour Morel et réquisitoire de l'avocat général Picart, la Cour met l'affaire en délibéré.

PRODUCTION des titres de créances DÉLAI DE QUINZAINE (*Le Phare de la Loire*, 23 juin 1938)

Sont invités à produira entre les mains de Me Gauducheau, arbitre de commerce, 15 bis, passage Louis-Levesque, à Nantes, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes à réclamer, dans un délai de quinzaine, à dater de ce jour, pour, en conformité des articles 492 et 493 du Code de Commerce, être procédé à la vérification et à l'admission des créances, MM. les créanciers de la faillite du sieur

ا —

Pierre MORISSON ayant exercé la profession de banquier (Société Nantaise de Banque),
13, rue Voltaire, à Nantes.